



République Française  
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**LANCEMENT DE LA SAISON CULTURELLE  
DIMANCHE 5 JUILLET 2026**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 2026-171**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

**Considérant** que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de son calendrier des manifestations de culturelles, de programmer un spectacle pour le lancement de la saison 2026-2027;

**Considérant** que la commune de Bruay-La-Buissière a de lancer sa saison culturelle le dimanche 5 juillet à l'espace culturel Grossemy ;

**Considérant** la nécessité, de proposer un spectacle à cette occasion, que la municipalité doit faire appel à des artistes ;

**Considérant** que l'Association METRONOME, 15 rue du Noir Cornet 62 500 SALPERWICK réunit les conditions de réalisation d'un spectacle grand public « Tribute Céline Dion I'm Alive », que la municipalité l'a retenue le dimanche 5 juillet 2026 pour animer le dudit événement ;

**Considérant** qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation de ce concert, il convient de rémunérer à hauteur 5749,75€ l'Association Métronome ;

**D E C I D E :**

**Article 1 :** La Commune de Bruay-La-Buissière, pour le lancement de la programmation culturelle, programmé le dimanche 5 juillet 2026 a décidé de collaborer avec l'Association Métronome.

**Article 2** : Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et l'**Association Métronome**, seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée le dimanche 5 juillet 2026.

**Article 3** : En contrepartie de l'organisation du concert par l'**Association Métronome**, la Commune de Bruay-La-Buissière lui règlera la somme de 5 749,75€.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et événementiel, ainsi que Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.